



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 9 mai 2023, à 19 h 30**, une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

1- DEMANDE 2023-00019

Immeuble : Lots 2 080 633 (montée Gagnon)

Zone : H108

Nature : Réduire la marge d'isolement minimale à 1,65 mètre pour un projet résidentiel intégré H1 en rangée et réduire la distance minimale à 0,31 mètre entre un bâtiment et une aire de stationnement pour un projet intégré.

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet de :

- Réduire la marge d'isolement minimale à 1,65 mètre pour un projet résidentiel intégré H1 en rangée, alors que l'article 387 du Règlement de zonage N° 860 exige un minimum de 7,5 mètres, représentant une dérogation de 5,85 mètres;

- Réduire la distance minimale à 0,31 mètre entre un bâtiment et une aire de stationnement pour un projet intégré, alors que le paragraphe 6) de l'article 391 du Règlement de zonage N° 860 exige un minimum de 1,5 mètre, représentant une dérogation de 1,19 mètre.

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 19 avril 2023 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle cette demande de dérogation mineure sera étudiée, soit le **mardi 9 mai 2023**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 20 avril 2023.

Geneviève Lazure, LL.B, D.D.N, OMA
Directrice du Service du greffe et greffière